



---

Seizième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 93 de l'ordre du jour

ENQUETE INTERNATIONALE SUR LES CONDITIONS ET LES CIRCONSTANCES  
DE LA MORT TRAGIQUE DE M. DAG HAMMARSKJOLD ET DES PERSONNES  
QUI L'ACCOMPAGNAIENT

Indemnisation des familles des victimes

(Note du Secrétariat)

Postérieurement à la distribution de la note parue à ce sujet sous la cote A/C.5/896, il a été établi que l'un des membres de l'équipage dont il est question au paragraphe 9 de ladite note faisait partie du contingent suédois de l'ONUC et avait reçu pour mission de se joindre à l'équipage de l'appareil. En conséquence, sa famille sera indemnisée dans les mêmes conditions que celles des autres membres du contingent suédois visées au paragraphe 8 de la note.

-----